Extrait du registre des décisions

Bureau du 12 novembre 2026

n° 149-26

Objet : ***RS - Convention de groupement de commandes pour l'élargissement de l'aménagement cyclable le long de la place du Palais de Justice et l'aménagement d'une aire de services pour les cyclistes***

• date de convocation le 06 novembre 2026 **• nombre de conseillers en exercice : 27**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre douze heures quinze, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 22

Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Bruno Lhuissier
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Alain Caraco - Sandrine Desroches-Afchain - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Damien Ancrenaz - Franck Morat
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Isabelle Geindre
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud
La Ravoire	Alexandre Gennaro
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Sonnaz	Daniel Rochaix

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2
de Christian Berthomier (Saint-Jean-d'Arvey) à Damien Regairaz - de Isabelle Junet (Chambéry) à Bruno Lhuissier

• conseillers excusés : 3
Pierre Brun (Chambéry) - Julien Donzel (Challes-les-Eaux) - Isabelle Dunod (Chambéry)

GRAND CHAMBÉRY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 12 novembre 2026

délibération ***n° 149-26***

objet ***RS - Convention de groupement de commandes pour l'élargissement de l'aménagement cyclable le long de la place du Palais de Justice et l'aménagement d'une aire de services pour les cyclistes***

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des travaux et des voiries, en lien avec Christophe Pierreton, vice-président chargé de la mobilité et Damien Regairaz, vice-président chargé du tourisme, de la ruralité, de l'agriculture et du rayonnement de l'agglomération, propose de constituer un groupement de commandes entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry.

Ce groupement a pour objet l'élargissement de l'aménagement cyclable le long de la place du Palais de Justice et l'aménagement d'une aire de services pour les cyclistes.

Le coordonnateur de ce groupement est la Ville de Chambéry qui, à ce titre, a la charge de la gestion de la procédure, la signature et la notification des contrats, chaque membre étant chargé de leur exécution.

Le montant estimé des travaux concernés par la présente convention est de 286 500 € HT, réparti entre :
- la Ville de Chambéry à hauteur de 164 500 € HT, soit 57,42 %,
- Grand Chambéry à hauteur de 122 000 € HT, soit 42,58 %.

Le montant de la participation financière de Grand Chambéry correspond au prix des travaux d'aménagement compris dans la compétence de la Communauté d'agglomération, conformément aux critères retenus dans la définition de l'intérêt communautaire, soit les aménagements nécessaires à l'exploitation et à la circulation des cycles.
Le montant de la participation financière de la Ville de Chambéry correspond notamment aux aménagements des espaces piétons, à la végétalisation des espaces…

L'entretien et la surveillance des équipements et des aménagements seront assurés par la Ville de Chambéry dans le cadre d'une convention à établir entre la Ville de Chambéry et Grand Chambéry au titre de sa compétence tourisme.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 044-26C du Conseil communautaire du 23 avril 2026 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu l'avis de la commission mobilité, voiries et infrastructures du 26 janvier 2026,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la création du groupement de commandes entre Grand Chambéry et la Ville de Chambéry pour l'élargissement de l'aménagement cyclable le long de la place du Palais de Justice et l'aménagement d'une aire de services pour les cyclistes,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin



GRAND CHAMBÉRY l'agglomération

PRÉFET DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **149-26**

Objet de l'acte :	RS - Convention de groupement de commandes pour l'élargissement de l'aménagement cyclable le long de la place du Palais de Justice et l'aménagement d'une aire de services pour les cyclistes
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 4 - Autres types de contrats 1 - Délibérations 3 - Autres
Date de l'acte :	12 novembre 2026
Annexe(s) :	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE, PLAN

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20261112-lmc1H36998H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H36998H1

Date de transmission en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de réception en Préfecture :	12 novembre 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 13 novembre 2026